

APPEL À CANDIDATURES

en vue de l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du Marché d'été 2024 de la Ville de Marseille – bas Canebière

Objet de la consultation

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché d'été 2024 se déroulant dans la zone piétonnière du bas de la Canebière pour l'occupation de cabanons en bois, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial sur le thème de la Méditerranée.

Direction concernée: Direction du Cadre de Vie – Pôle de l'Espace Public

Descriptif

Organisation de la quatrième édition du Marché d'été 2024 de la Ville de Marseille pour l'occupation de chalets en bois aménagés sous la forme de cabanons décorés et illuminés.

Ce Marché sera composé d'environ 40 cabanons en bois, dont 6 au maximum hébergeront des activités alimentaires spécialisées en restauration rapide.

Le Marché d'été 2024 fera la promotion du savoir-faire des métiers d'art et de l'artisanat local et des activités commerciales, représentatives de la Méditerranée.

Localisation

Le Marché se déroulera exclusivement dans la zone piétonnière du bas de la Canebière.

Les produits proposés à la vente respectant la thématique (liste non limitative)

- objets de décorations, objets concernant les arts de la table,
- cadeaux, souvenirs, bijoux,
- savons, cosmétiques,
- linges et prêt à porter,
- spécialités gastronomiques à base de recettes traditionnelles locales (notamment des produits du terroir) avec vente et dégustation sur place et/ou à emporter, y compris, le service en restauration rapide.

à l'exclusion : de tout produit, composant et support dont l'origine provient d'une fabrication et d'une diffusion à grande échelle.

Redevance

Le candidat retenu devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, s'élevant à 4607,52€ calculée à partir des tarifs suivants* :

- code 603 : montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, forfait de cent un euros et cinquante centimes (101,50 €) ;
- code 199 : droit de place Marché d'été / ml / jour, six euros (6,00€) soit dix-huit euros par jour pour 3 ml , sur 63 jours ;
- code 196 A : mise à disposition cabanons / unité / forfait durée de la manifestation, trois mille cent soixante huit euros et deux centimes (3168,02€) ;
- code 110 B : Forfait d'électricité HC (haute consommation) / forfait jour / trois euros (3€) ; Pendant toute la période de l'occupation montage et démontage inclus , sur 68 jours;

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement du Marché 2024 et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du cabanon pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son / ses représentant(s).

*Ces tarifs sont donnés à titre indicatif. Ils sont extraits de la délibération du Conseil Municipal N° 22/0756/AGE du 16 décembre 2022. Ces dispositions restent applicables jusqu'à l'adoption de la nouvelle grille tarifaire 2024, prévue lors d'un prochain Conseil Municipal. Toute modification des tarifs intervenant dans les modalités de

l'occupation du Marché d'été 2024, issue de cette nouvelle grille sera communiquée, a posteriori, aux candidats retenus.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

Le Marché ouvrira ses portes au public tous les jours, du lundi 1^{er} juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus.

Montage des installations :	Le jeudi 27 juin 2024 de 8h à 14h, accueil des participants pour la mise à disposition des cabanons, état des lieux et remise des clés (sans aucun véhicule)
	Le jeudi 27 juin 2024 de 14h à 19h, démarrage des installations à l'intérieur des cabanons (avec accès véhicule)
	Du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2024 de 7h à 19h, avec accès des véhicules pour la poursuite des installations des cabanons
Ouverture au public :	du lundi 1 ^{er} juillet au dimanche 1 ^{er} septembre 2024 inclus, tous les jours de 11h à 23h
Démontage des installations :	Lundi 2 septembre 2024 de 7h à 19h00 (avec accès véhicule)
	Mardi 3 septembre 2024 de 8h à 12h, restitution des cabanons, état des lieux et remise des clés (sans aucun véhicule)

Des précisions complémentaires s'agissant des accès sur site, des réapprovisionnements, des montages et des démontages seront formulées aux candidats retenus selon le planning d'occupation définitivement arrêté. Les exposants devront être présents sur leurs emplacements respectifs durant toute la durée de l'occupation ou se faire représenter par une personne de leur choix. Cette durée générale d'occupation est susceptible d'être modifiée en cas de circonstance particulière à compter du début de l'occupation et pour toute sa durée.

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que les autorisations délivrées présenteront un caractère précaire et révocable.

Mise à disposition des Cabanons

Pour chaque exploitant est mis à disposition un cabanon en bois susceptible d'être peint aux couleurs estivales. Longueur 3m et largeur 2m disposant d'une alimentation électrique de 2500 W par cabanon (6000 W pour les activités de restauration rapide), d'une ouverture en façade du public à l'aide d'un auvent sur bras mécaniques autobloquants, une tablette de vente rabattable, une porte d'accès avec fermeture par cadenas (non fourni), un chauffage, un extincteur eau et additif de classes A et B et une décoration extérieure.

L'habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente devra tenir compte de la thématique de l'été à Marseille et en Méditerranée.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public du Marché. Le stationnement des véhicules, en dehors des périodes dûment autorisées par la Ville, reste à la charge de l'occupant.

Contraintes techniques minimales à respecter

L'ensemble des conditions de fréquentation du marché, des prescriptions techniques, administratives et réglementaires seront communiqués par le service à la délivrance de l'autorisation.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché et/ou de la programmation événementielle prévue par la Ville de Marseille, le nombre, la répartition et la localisation des emplacements ainsi que les dates et horaires susvisés seraient susceptibles d'être modifiés, par l'Administration.

Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- un dossier complet (voir la partie « Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature » pour plus de précisions) permettant d'apprécier la nature des activités projetées (types de produits vendus etc.) ;
- un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire Sirene, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...) ;
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2023 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise (accès sur l'aire piétonne à des fins de montage, réapprovisionnement et démontage des installations) et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité ;
- le bordereau de situation délivré par le Trésor Public (et être à jour des redevances dues auprès de la Ville de Marseille) par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr.

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

La notation des dossiers sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : qualité des produits proposés à la vente (35 points):

- nature, origine et qualité des matériaux, ingrédients et composants utilisés (ceux originaires de France seront privilégiés)
- tout document permettant d'apprécier la qualité des produits proposés à la vente (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques, qualifications lors de concours...)

Critère N°2 : modalités et processus de fabrication et de commercialisation des produits proposés à la vente (35 points) :

- nature du procédé de fabrication, manuelle ou mécanique, des produits proposés (sera appréciée la fabrication des produits par l'exploitant)
- application des méthodes traditionnelles de conception (description des méthodes traditionnelles de fabrication des produits) par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent en l'espèce)
- ancrage local de la fabrication, lien avec la thématique du Marché et commercialisation de la production à petite échelle

Critère N°3 : Esthétique des installations (15 points):

- respect des exigences liées à l'habillage du cabanon sur le thème de l'été et / ou plus largement sur le thème de la période estivale en Provence et/ou en bord de la Méditerranée (photographies, illustrations...)
- présentation et organisation des installations en cohérence avec les types de produits proposés à la vente

Critère N°4 : Démarche environnementale (15 points):

- utilisation de produits recyclés
- valorisation des déchets
- mesures visant la réduction des gaz à effet de serre

NB : Concernant l'utilisation de sacs plastiques : En application du décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique, leur utilisation est interdite depuis le 1er janvier 2017, sauf s'ils sont "compostables de manière domestique ou biosourcés".

- Concernant la gestion des déchets : il est demandé aux commerçants de s'assurer du bon état de propreté de leur occupation (ramasser, trier et emporter les déchets produits, nettoyage de l'emplacement...).

De plus concernant les huiles de fritures et autres fluides, il est demandé aux commerçants de communiquer un contrat de gestion de ce type de déchets ou le cas échéant de les stocker et de les évacuer dans des bidons à l'issue du marché. Tout vidage dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit.

Seuls les dossiers complets seront analysés dans le cadre du présent appel à candidatures.

Tous les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.

L'exploitation sera attribuée par convention d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous.

En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et / ou sociale et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes au moment du déroulement de la manifestation.

Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Ville de Marseille - Direction du Cadre de Vie / Pôle de l'Espace Public / FKE - à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

L'enveloppe devra porter la mention :

« Réponse à appel à candidatures – Marché d'été 2024 de la Ville de Marseille, Activités artisanales et commerciales, NE PAS OUVRIR ».

En outre, elle sera communiquée de manière strictement anonyme, sans aucune référence du nom et des coordonnées du candidat émetteur.

Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi : **lundi 20 mai 2024 à 12h00**

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Monsieur David DEGOSSE : ddegosse@marseille.fr

Monsieur Sébastien LAINE : slaine@marseille.fr